

Consultation pour l'hébergement et la maintenance d'un ensemble d'applications Web internet et Extranet du PRNSN

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 42 2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Table des matières

Consultation pour l'hébergement et la maintenance d'un ensemble d'applications Web internet et Extranet du PRNSN	1
1-Règlement de la consultation	2
a-Organisme qui passe le marché	2
b-Objet.....	2
c-Contenu des offres	2
d-Documents à produire par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ..	2
e-Durée de validité des offres	3
f-Critères d'attribution	3
g-Remise des offres et renseignements complémentaires.....	3
2-Cahier des clauses particulières du marché.....	4
a-Objet de la consultation	4
b-Contexte et objectifs de l'étude.....	4
Historique	4
Besoins exprimés.....	4
Livrable	5
c-Caractéristiques du marché	5
Pièces constitutives du marché :	5
Durée du marché.....	5
Validité des prix	5
Propriété intellectuelle.....	5
Echéancier de paiement.....	5
Recours.....	6

1-Règlement de la consultation

a-Organisme qui passe le marché

Le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives (CREPS) Auvergne-Rhône-Alpes est un établissement public du ministère des Sports ; il s'inscrit dans le réseau national de ses établissements de formation. Il agit en matière de formation des professionnels de l'encadrement sportif contre rémunération ; il assure également des missions d'expertise, notamment en matière d'accompagnement des politiques publiques de développement maîtrisé des sports de nature.

Il héberge, à ce titre, le Pôle Ressources National Sports de Nature (PRNSN), mission d'appui du ministère des Sports, dédiée à ces actions. Celui-ci a pour mission la diffusion des savoir-faire, la valorisation des bonnes pratiques et actions innovantes, la mutualisation et la mise à disposition d'outils innovants, adaptés aux besoins des acteurs du développement des sports de nature. Il constitue un outil de mise en relation, de conseil et d'expertise à la disposition des agents du ministère des Sports et de l'ensemble des acteurs locaux du sport. (<http://www.sportsdenature.gouv.fr>)

L'organisme qui passe le marché est le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes - Passage de la Première Armée BP 38 - 07150 Vallon Pont d'Arc (<http://www.creps-rhonealpes.sports.gouv.fr>), au titre du PRNSN, et sera ci-après désigné CREPS-PRNSN.

b-Objet

Evolution de l'hébergement et de la maintenance d'un ensemble d'applications Web internet et Extranet

c-Contenu des offres

L'offre comportera :

- une proposition technique détaillée ;
- une déclaration sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 ;
- les références du prestataire pour des études similaires récentes ;
- la composition de l'équipe et des références des personnes chargées du projet ;
- les réunions prévues ;
- le calendrier prévisionnel de déroulement ;
- un devis détaillé par phase et par prestation unitaire.

Ce devis servira uniquement à l'analyse des offres (pour comparer les offres entre elles sur les mêmes points). Lors de l'attribution, il y aura un document actualisé qui sera signé par l'attributaire et accepté par le maître d'ouvrage.

d-Documents à produire par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public

- les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D.8222-7 et D.8222 du code du travail ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

e-Durée de validité des offres

Elle est de 90 jours à compter de la date de clôture de la consultation

f-Critères d'attribution

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées¹ et les offres anormalement basses seront éliminées. A la suite de cet examen le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) pourra engager, s'il le souhaite, les négociations. Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. A l'issue de l'éventuelle négociation, les offres inacceptables sont éliminées par le représentant du pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur autorise les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières après la remise des offres finales.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

- 40 % sur la valeur technique et méthodologique de l'offre ;
- 20 % sur les références du prestataire ;
- 40 % sur le coût de la prestation.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés. Les candidats non retenus seront informés par courriels.

g-Remise des offres et renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements complémentaires se font par courriel auprès de benoit.peyvel@sportsdenature.gouv.fr (chargé de mission ESI du PRNSN) et francis.gaillard@sportsdenature.gouv.fr (responsable du PRNSN).

La date de réception des offres est fixée au 1^{er} août 2019 à 12h30.

Elles seront remises exclusivement par courriel à benoit.peyvel@sportsdenature.gouv.fr et francis.gaillard@sportsdenature.gouv.fr.

¹ Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières et irrégulières sont définies à l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les offres anormalement basses à son article 60.

2-Cahier des clauses particulières du marché

a-Objet de la consultation

Mettre en place une nouvelle structure d'hébergement et de maintenance d'un ensemble d'applications Web internet et Extranet

b-Contexte et objectifs de l'étude

Historique

Le ministère des Sports, les fédérations sportives de nature, les collectivités territoriales et leurs partenaires mènent une politique active de développement maîtrisé des sports de nature. Cette politique doit permettre un développement des activités dans le respect des milieux naturels, des propriétés et des autres usagers.

L'animation du réseau de ces acteurs s'appuie sur un système d'information qui comprend des applications Web internet et Extranet, ainsi qu'une base bibliographique fonctionnant avec le logiciel PMB.

L'évolution du système national de veille pour l'accès aux Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) de pratique sportive, nommé Suricate, tous sentinelles des sports de nature (<http://sentinelles.sportsdenature.fr>), impose de revoir l'hébergement des applications.

Besoins exprimés

I. Attentes

- Mise en place d'une nouvelle infrastructure d'hébergement pour les applications au point II des besoins exprimés ;
- Monitoring de la nouvelle plateforme 24/24 – 7/7, sauvegardes de l'ensemble des données ;
- Support téléphonique pour l'utilisation des interfaces de back-office (jours et heures ouvrées) des applications listées ci-dessous. ;
- Maintenance corrective de l'ensemble des applications listées au point II ;
- Hébergement d'une machine virtuelle dédiée à une instance du logiciel PMB, monitoring du serveur virtuel et sauvegarde de celle-ci.

II. Applications concernées

- <http://www.sportsdenature.gouv.fr>
- <https://annuaire.sportsdenature.gouv.fr>
- <https://portail.sportsdenature.gouv.fr>
- <http://sentinelles.sportsdenature.fr>

III. Maintenance

- Maintenance corrective (correction des erreurs signalées)

Assurer la maintenance corrective (correction des erreurs signalées) des applications citées au point II pendant toute la durée du contrat dans les conditions suivantes :

- déclaration d'une anomalie via le système mis en place pour l'application,
- prise en compte de l'incident dans un délai d'XX heures ouvrées,
- résolution du problème ou mise en place d'une solution de contournement :
 - o dans les XX heures ouvrées pour un incident bloquant,
 - o dans les XX heures ouvrées pour un incident non bloquant.

En cas de non-respect de ces délais, des pénalités seront appliquées.

- Support téléphonique assistance

Fournir une assistance téléphonique et par e-mail aux administrateurs des applications citées au point II pour l'utilisation de celles-ci et notamment des interfaces de back-office. Cette assistance sera fournie aux jours et heures ouvrées (préciser).

IV. Hébergement et monitoring des serveurs

- Héberger les applications citées au point II sur 3 serveurs : serveur 1 pour <http://www.sportsdenature.gouv.fr>, <https://annuaire.sportsdenature.gouv.fr>, et <https://portail.sportsdenature.gouv.fr>, serveur 2 pour <http://sentinelles.sportsdenature.fr> et serveur 3 pour la base de données.
- Préciser l'architecture générale de la structure d'hébergement, les serveurs utilisés, leur dimensionnement, leur disponibilité, les conditions de sauvegarde, les prestations fournies et les garanties de temps d'intervention et de rétablissement.
- Hébergement d'une machine virtuelle PMB.

Livrable

L'évolution sera livrée au plus tard le 1er septembre 2019.

Un retro-planning devra être proposé par le prestataire. Il permettra d'identifier les principales échéances et les temps de réunion fixés conjointement.

Il exposera les phases de travail qui donneront lieu à des validations.

c-Caractéristiques du marché

Maîtrise d'ouvrage et suivi du marché : CREPS-PRNSN

Pièces constitutives du marché :

- le présent cahier des clauses particulières ;
- l'offre technique et financière détaillée du candidat.

Après sa conclusion, le marché est éventuellement modifié par des avenants qui sont des pièces contractuelles.

Le candidat indiquera les cotraitances et sous-traitances envisagées (nom, parties de la mission concernées).

Durée du marché

28 mois (1^{er} septembre 2019 – 31 décembre 2021)

Validité des prix

Ils sont fermes pour la durée d'exécution du marché.

Propriété intellectuelle

Le prestataire cèdera au CREPS-PRNSN les droits d'auteur sur l'ensemble du code, graphismes, icônes et autres contenus créés par le prestataire.

Echéancier de paiement

- paiement à 30 jours par virement à compter de la réception de la facture trimestrielle par le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes.

Recours

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours : Tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP : 1135 38 022 Grenoble CEDEX 1

Tout intéressé peut saisir le Président du tribunal administratif dans le cadre d'un référé précontractuel et ce jusqu'à la signature du marché (art. L-551-1 du code de justice administrative). Le candidat dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée pour déposer un recours auprès du tribunal administratif (art. R421-1 du code de justice administrative).